

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

Londres, le 13 avril. — Prix des fonds. — Réd. 93; cons. 93 3/4; cons. à terme 93 3/4; actions de la banque, 216 1/4.

— Le bâtiment qui a ramené le marquis de Palmella à Terçère est de retour, et apporte la nouvelle que la régence instituée par don Pedro, pour maintenir les droits de sa fille, a été installée le 16 mars. A cette occasion ont été publiés les documents suivans :

1^o L'acte par lequel don Pedro a abdiqué ses droits à la couronne du Portugal et les a transférés à dona Maria;

2^o Un autre acte de don Pedro, en date du 15 juin 1827, dans lequel il déclare que don Miguel, en s'emparant de la puissance, a agi en usurpateur et privé le Portugal de son gouvernement légitime. Par conséquent, l'empereur établit une régence pour gouverner le Portugal et ses dépendances, au nom de dona Maria; cette régence est composée de trois membres, le marquis de Palmella, le comte de Villa-Flor et le conseiller Guerreiro.

Le troisième document est du 20 mars dernier. C'est une proclamation de la régence pour annoncer son installation; elle dit que l'empereur a été autorisé par les actes illégaux de don Miguel à ressaisir la couronne du Portugal, mais que n'ayant en vue que le bien public, elle a confirmé son abdication au faveur de sa fille et a institué une régence pour en défendre les droits. La nation portugaise doit être reconnaissante de cet acte, et la régence espère la voir bientôt réunie à la cause de l'autorité légitime dont peuvent seules émaner la tranquillité et la sûreté des biens et des personnes.

— Les fonds grecs sont toujours à la hausse; ils sont cotés aujourd'hui à 46.

AUTRICHE.

Vienne, le 5 avril. — Voici les principales dispositions du traité de commerce conclu entre le gouvernement anglais et le notre, le 21 décembre dernier :

Art. 1^{er}. A dater du 1^{er} février 1830, les bâtimens autrichiens, à l'entrée ou la sortie des ports anglais, et les bâtimens anglais à l'entrée ou à la sortie des ports autrichiens, ne paieront d'autres droits que ceux perçus sur les bâtimens nationaux.

Art. 2. Les importations ou exportations permises dans les deux pays pourront avoir lieu indifféremment par les bâtimens des deux nations.

Art. 3 et 4. Les droits sur les importations en Angleterre par des bâtimens autrichiens et en Autriche par des bâtimens anglais ne seront perçus que comme pour les bâtimens nationaux.

Art. 5. Aucune priorité ou préférence, directe ou indirecte, ne sera accordée, soit par les gouvernemens des deux pays, soit par leurs délégués, pour l'achat des denrées importées, quelle que soit la nationalité du bâtiment qui aura effectué l'importation.

Art. 6. Quant au commerce de l'Autriche avec les Indes orientales, il jouira des mêmes facilités et privilèges que ceux accordés aux nations les plus favorisées.

Art. 7. Toutes les possessions anglaises en Europe, excepté celles de la Méditerranée, sont considérées comme faisant partie du Royaume-Uni.

Art. 8. Cette convention aura effet jusqu'au 18 mars 1836.

FRANCE.

Paris, le 13 avril. — Hier, le roi, avant d'aller à la messe, a trouvé réunis, dans la salle du trône, MM. les membres du conseil-d'état, qui ayant à leur tête M. le garde-des-sceaux ministre secrétaire d'é-

tat de la justice, ont eu l'honneur de présenter leur hommage à S. M. à l'occasion de l'anniversaire du 12 avril.

M. Courvoisier, garde-des-sceaux a dit :

« Sire, plus intimement liés à votre service, et à ce titre, admis des premiers à vous présenter leurs respectueuses félicitations, les membres de votre conseil d'état sont dignes de cette faveur par les sentimens qui les animent, non moins que par le titre et les fonctions dont V. M. les honore.

« Que d'émotions réveille dans nos cœurs l'anniversaire de ce jour, où l'héritier de la couronne, précédant son auguste frère, est venu relever dans notre patrie l'antique trône de nos rois! Vous n'avez pas oublié, sire, car votre âme en fut vivement émue, les hommages et les acclamations qui saluèrent son entrée dans cette capitale: sa présence y ranimait les souvenirs de cette noble et glorieuse race, que la France avait entourée de tant d'amour et de qui elle a reçu tant de bienfaits.

« Délaisée par la victoire, après une longue suite de triomphes, la France chancelait sous ses trophées; une guerre d'extermination grondait sur elle: ses légitimes souverains venaient la réconcilier avec l'Europe, qu'elle avait irritée par ses ravages, après l'avoir soulevée par ses excès: ils lui apportaient la paix, la liberté, le bonheur; ces biens, que la révolution avait repoussés, la restauration venait les lui rendre.

« La révolution avait souillé les mœurs, renversé les autels, profané les temples; les fils de saint Louis, et, avec eux, la tolérante piété, la clémence et les vertus remontaient sur le trône; la restauration apaisait le ciel, dont un peuple ôgare avait méconnu les vengeances, tout en gémissant sous ses fléaux.

« Sire, les souvenirs que ce jour réveille, commandent bien puissamment à vos sujets le respect, l'amour et la reconnaissance: daignez, sire, en agréer le tribut; c'est avec une satisfaction bien vive que vos fidèles conseillers le déposent aux pieds de votre majesté. »

Le roi a répondu: « L'expression des sentimens de mon conseil d'état me touche vivement. Oui, messieurs, je suis fort content de vos services, et je vous le répète avec plaisir. Je ne doute pas que vous ne continuiez à me donner de nouvelles preuves de votre zèle pour le bien de mes sujets. Le souvenir de ce beau jour excite dans mon âme une bien douce émotion. J'espère qu'il restera gravé dans le cœur de tous les français, comme il l'était dans celui du roi mon frère, et comme il l'est dans le mien. »

— Nous croyons pouvoir affirmer que la dissolution de la chambre ne sera pas prononcée aussi immédiatement que les journaux libéraux paraissent le désirer. Tout le monde sent la nécessité de donner aux royalistes le tems de se reconnaître, et nous pensons qu'à quelque époque que cette mesure soit prise, ils sentiraient tous également la nécessité d'opposer une ferme union aux entreprises des révolutionnaires.

(Quotidienne.)

— La querelle de la Gazette et de la Quotidienne a pris aujourd'hui un caractère grave et presque officiel. Le ministère déclare, dans le Moniteur, qu'il a abandonné la presse à son mouvement; qu'il n'avoue ou désavoue aucun journal, et laisse à chacun sa liberté. La Gazette répond que cette manifestation toute personnelle ne saurait rien changer à sa position. La Quotidienne en dira-t-elle autant? C'est ce que nous saurons demain.

— On écrit de Marseille qu'il arrive continuellement des transports nolisés pour le compte du gouvernement, venant des ports de Gènes et de Livourne; l'artillerie d'abord destinée à être embarquée à Toulon, s'arrête maintenant à Marseille pour

être mise à bord des transports. Cello qui est arrivée à Toulon a pris beaucoup de place sur les bâtimens de l'état, et l'on craignait sans doute qu'une plus grande quantité n'encombrât trop ces bâtimens destinés à recevoir des troupes.

On assure que le dey a fait des ouvertures pour détourner l'orage prêt à fondre sur lui. La mission de M. Hugon aurait, dit-on, pour objet de prendre communication des propositions faites par ce chef de pirates; cet officier aurait aussi les plus amples instructions pour traiter avec lui.

Les transports destinés à prendre à bord la cavalerie et l'artillerie déposée dans l'arsenal de la marine, seront rendus à Toulon le 11 et le 12 de ce mois.

Les premiers régimens qui arriveront pour faire partie de l'expédition seront cantonnés dans les villages de l'arrondissement de Brignoles; les autres dans ceux de l'arrondissement de Draguignau, et les derniers dans ceux de l'arrondissement de Toulon.

Il est arrivé encore aujourd'hui plusieurs charrettes chargées de brouettes et d'affûts.

M. de Bourmont et M. Desprez sont déjà précédés de leurs aides-de-camp. M. le Dauphin logera à la préfecture maritime où on lui prépare des appartemens, et le ministre de la marine à l'intendance de la marine.

— Des voyageurs anglais, arrivés au Havre par le dernier poquebot, ont assuré que seize grands navires à vapeur venaient d'être affrétés par le gouvernement français, à Dublin et à Liverpool. Ces bâtimens seraient destinés, à ce qu'on doit supposer, au débarquement des troupes de l'expédition sur le côté d'Afrique. On prétend que c'est à un prix exorbitant que ces navires ont consenti à fréter. Bâtimens à voiles, bateaux à vapeur, câbles en fer, matelots, pilotes, etc., nous avons été obligés d'aller chercher tout à peu près chez l'étranger pour une expédition contre une bourgade fortifiée.

— On écrit de Halle en Prusse qu'un commissaire du gouvernement y est arrivé pour faire des enquêtes sur les désordres mystiques qui s'y sont commis. En attendant, les conventicules ont été placés sous un contrôle; et en effet, il en était temps; car ces gens ont poussé les choses jusqu'à la folie.

La femme du professeur Gueriké devait accoucher: pendant toute la cérémonie, le mari, assisté de ses domestiques, chantait des cantiques auprès du lit de son épouse, et celle-ci fut obligée de faire chorus, malgré les représentations de la sage-femme. Immédiatement après la délivrance, on introduisit les amis auprès de l'accouchée, parmi lesquels se trouvaient le professeur Tholluck et sa femme, le président de Gerlach; etc., etc. On exigea de chacun d'eux, pendant leur séjour dans la chambre, qu'ils remerciassent le Seigneur, et qu'ils se joignissent aux chanteurs de cantiques. Le lendemain on laissa entrer une députation de pieux étudiants qui présentèrent de l'or, de l'encens et de la myrrhe à l'enfant couché sur de la paille hachée. La pauvre femme, fatiguée par ce tapage continu, se trouvait mal. On alla chercher le docteur de Valenti, qui proposa, comme remède principal, de faire des prières prolongées; il ordonna en outre un lavement. Avant d'administrer celui-ci, il implora la bénédiction du Seigneur: et lorsque le remède produisit son effet, on chanta un cantique d'actions de grâces autour de la chaise percée. La maladie empira: le docteur Valenti eut des doutes; on appela un autre médecin; mais il était déjà trop tard; ce dernier ne donna plus d'espérance. Le mari ne tarde pas à l'annoncer à sa femme mourante. « Tu dois mourir, » lui cria-t-il: « Mon état pourra s'améliorer, » répondit-elle pour le consoler. « Non, » continuait-il: « Tu dois mourir. » « Crois-tu à Notre-Seigneur

Jésus-Christ; crois-tu vraiment en lui? » « Oui; »
« Eh bien, fais un signe!!! » Il continua de tour-
menter ainsi sa femme jusqu'à ce qu'elle expira vic-
time du fanatisme ou d'une folie religieuse.

(Journal de Genève.)

— On lit dans le *Journal du Havre* du 10 avril:
« Pendant le violent orage qui a éclaté avant-
hier sur notre ville et aux environs, un homme
qui voyageait à cheval sur la route de Saint-Gra-
tien, à trois quarts de lieue d'Honfleur, a été frappé
mortellement par la foudre. Peu de temps après cet
accident terrible, on a trouvé cet infortuné placé
comme s'il était encore vivant sur son cheval que
venait de tuer le tonnerre, et qui se tenait dressé
à peu près comme s'il avait voulu se cabrer.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 AVRIL.

On écrit de La Haye le 13 de ce mois, que
le roi se rendra sous peu de jours à Amsterdam.

— Tout le quai de la Meuse était hier vers cinq
heures, couvert d'une foule nombreuse accourue
pour voir le départ d'un magnifique bateau à va-
peur, construit en partie dans les ateliers de M.
Cockerill à Seraing. Ce bateau est destiné pour la
Hollande. Il est, dit-on, meublé avec un goût et
une élégance peu ordinaire. Le passage sous une
des arches de ce pont qu'on croirait construit tout
exprès pour servir d'écueil aux bateliers, n'a pas
été sans difficultés. Quand l'arche a été franchie,
plusieurs cris de joie et des battemens de mains des
spectateurs que ce passage dangereux avait inquiétés
sans doute, se sont fait entendre à diverses reprises.

— Sur les représentations de plusieurs porteurs
de certificats de rentes remboursables sur les do-
maines, la commission permanente du syndicat d'a-
mortissement vient d'arrêter 1^o que dorénavant, et
à commencer par les demandes de paiement qui se
feront sous la date du 1^{er} mai, les porteurs ne se-
ront plus obligés de présenter les certificats de rente
remboursables; ils n'auront à joindre aux billets de
demande en double que les coupons non échus, tels
qu'ils sont indiqués au paragraphe premier de l'an-
nonce du 1^{er} mars; 2^o il sera loisible dorénavant,
à partir du 1^{er} mai, aux porteurs de certificats de
rentes remboursables, de faire la demande du
paiement indistinctement soit à Amsterdam à la tré-
sorerie du syndicat d'amortissement, soit à Bruxel-
les à la trésorerie de la société générale des Pays-
Bas pour favoriser l'industrie nationale, et dans
ce cas ils pourront se procurer les billets de de-
mande chez le libraire de Vroom, rue de Louvain
à Bruxelles.

— M. Waële, commissaire de police à Hamme,
vient de recevoir sa démission. Le grand tort de ce
fonctionnaire intègre, c'est de ne pas s'être efforcé
d'arrêter le pétitionnement qui a eu lieu dans sa
commune. (Belge.)

— Jusqu'ici rien ne paraît encore décidé au sujet
de l'époque où le mariage de S. A. R. la princesse
Marianne et du prince Albert de Prusse aura lieu. On
apprend qu'on a transporté à La Haye beaucoup d'ob-
jets faisant partie du trousseau fait à l'occasion du
mariage projeté alors. (Courrier des Pays-Bas.)

— On lit dans le dernier n^o de la *Revue Musicale* :
« Un solo de violon exécuté par M. Massart a
fait beaucoup de plaisir. Ce jeune homme fait de
grands progrès dans son art. Son jeu est à la fois
élégant et hardi, son archet varié, et sa justesse
d'intonation irréprochable. Il est vraisemblable que
ses études ont été sérieuses depuis un an, car il y a une
distance immense entre la manière dont il a joué
dans ce concert et ce qu'il a fait entendre dans un
concert du théâtre italien, en décembre 1829. »

— Nous avons émis, dans le tems, le vœu par-
tagé par beaucoup de nos concitoyens, qu'on ne
se hâtât pas trop d'adopter les nouveaux codes sou-
mis à l'examen des états-généraux, dussions-nous
voir retarder le moment où l'immovibilité de la
magistrature serait proclamée. Le mouvement ré-
trograde imprimé à nos affaires nous a depuis fait
changer d'opinion, et nous faisons aujourd'hui des
vœux pour l'introduction immédiate de l'immovi-
bilité des juges, dut la même législation en souffrir.

Il paraît que nous touchons à ce moment si vi-
vement désiré. Huit mois après l'adoption du code
d'instruction criminelle, la loi sur l'organisation

judiciaire sera mise à exécution. C'est le roi qui
l'a dit. Si, parmi les hommes qui composent son
ministère, il en est qui prennent souvent plaisir à
tromper la nation par de fallacieuses promesses, le
roi, du moins, n'a jamais promis en vain. Espérons
donc qu'au 1^{er} janvier prochain, ou vers cette épo-
que, les cours et les tribunaux seront organisés
d'après les bases nouvellement adoptées.

Cela étant, il conviendrait que les codes fussent
publiés autrement que par la voie du *Journal Offi-
ciel*. Comment les citoyens parviendront-ils à con-
naître les nouvelles lois, tant que ces lois resteront
enfouies dans un volumineux recueil de lois, d'ar-
rêtés, de résolutions, que fort peu de personnes
ont les moyens de se procurer, et que la plupart
de celles qui le possèdent tremblent de feuilleter?
Il ne s'agit pas ici de politique, de ministère, d'op-
position, mais d'une chose à laquelle gouvernans
et gouvernés doivent attacher une égale importance.
Il est question de mettre tous les citoyens au cou-
rant de ce qu'ils peuvent faire, de ce qu'ils doi-
vent laisser; il est question de leur apprendre de
quelle manière ils peuvent faire respecter leurs
droits, comment ils doivent remplir leurs obli-
gations.

Personne ne songe aux mille et une difficultés que
va susciter l'introduction inopinée d'une nouvelle
législation. Cela mérite cependant bien qu'on y songe.
Le code civil contient des changemens notables prin-
cipalement en ce qui regarde les statuts personnels.
La procédure civile et criminelle est entièrement
bouleversée par les changemens apportés aux divers
degrés de juridiction. Comment est-il possible que,
dans l'espace de six à huit mois, un praticien ac-
quièrre assez de connaissances dans la nouvelle légis-
lation, pour ne pas compromettre le sort d'un procès
et la fortune de son client?

Nous ne faisons donc qu'une demande juste dans
toute l'étendue du terme et dont nos hommes d'état
apprécieront peut-être l'à-propos, quoiqu'elle soit
articulée par un de ces journaux qu'on appelle anti-
ministériels, en réclamant dès-à-présent, dans l'intérêt
commun, la publication séparée des nouveaux codes,
enrichis, s'il est possible, d'un numéro d'ordre, pour
prévenir la confusion. (Eclaircur.)

— Voici la liste des papiers et autres objets, saisis
chez les accusés de Neve et Barthels, et qui doivent,
suivant l'acte d'accusation, mettre leur but hostile
dans un jour très-clair. Ce sont, dit le *Catholique*,
la seule pièce de conviction à leur charge dans ce
procès, les seules preuves que M. de Coninck est par-
venu à découvrir, après ses minutieuses perquisitions.

PREMIÈRE FARDE. — Pièces saisies au bureau de la rédaction.

- 1^{re} pièce. Un projet de contrat relatif aux intérêts parti-
culiers de M. de Neve.
- 2^e Projet ou copie d'une lettre sans date et sans signature,
dans laquelle il est parlé de la souscription nationale.
- 2^e bis. Un projet de lettre d'un des rédacteurs du *Catholique*
à M***, graveur, relativement à la confection de la médaille
expiatorie.
- 3^e Lettre anonyme aux rédacteurs du *Vaderlander*, sur
l'instruction publique.
- 4^e Note concernant les comptes de quelques abonnés au
Catholique.
- 5^e Lettre de renonciation d'abonnement au *Catholique*.
- 6^e Lettre sur le matériel de l'imprimerie.
- 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e Fragmens d'articles et nouvelles ex-
traites de journaux pour la rédaction du *Catholique*.
- 12^e Billet portant offre de quelques florins dans la souscrip-
tion ouverte en 1829 pour acquitter l'amende prononcée contre
les défenseurs des libertés publiques.
- 13^e Quelques listes de souscription à la médaille expiatorie,
que la reconnaissance nationale a offerte à MM. Vilain XIII
et de Meulenaere.

A cette farde se trouvent encore joints :
1^o Un exemplaire de la lithographie sur les pétitions mise
en vente depuis deux ans et encore exposée publiquement
aux vitrines de libraires.

2^o Un modèle de la médaille de l'infamie.

SECONDE FARDE. — Pièces saisies sur M. Bartels.

- 1^{re} pièce. Lettre de M. de Haerne adressée à M. son frère, à
Gand, du 5 novembre 1829, relative aux affaires du moment.
- 2^e Lettre portant le texte de la contrepétition d'une commune
des environs de la ville, et les intrigues mises en œuvre pour
obtenir des signatures.
- 3^e Lettre d'un graveur de médailles aux rédacteurs du *Catho-
lique*.
- 4^e Lettre de M... adressée au *Courrier des Pays-Bas* sur l'u-
nion des libéraux et des catholiques.
- 5^e Billet adressé à M. Bartels, sur l'affaire de M. l'abbé de
Zinzerling.
- 6^e Lettre adressée au *Vaderlander* sur les intrigues mises en
œuvre pour destituer un bourgmestre pétitionnaire.
- 7^e Un croquis d'article de la main de M. Bartels.
- 8^e Note ou brouillon sur un modèle de quittance.

TROISIÈME FARDE. — Pièces saisies au bureau de la
comptabilité.

1^{re} pièce. Un autre modèle de quittance.

2^e Billet portant : liste des souscripteurs pour l'amende avec
les noms de quelques souscripteurs, publiés dans le *Catholique*.

— On a remarqué que la *Gazette des Pays-Bas* n'a
point reproduit les débats, qui se sont élevés au par-
lement anglais, relativement à la navigation du Rhin.

— Il y a quelques jours on avait prêché un ser-
mon pour les pauvres, dans l'église de St-Luc, à
Chelsea (Angleterre), et la quête, dont le produit
avait été assez abondant, venait d'être terminée.
Tout-à-coup des cris au feu! poussés par une cin-
quantaine de filous, se font entendre; l'alarme de-
vient générale, on se précipite pêle-mêle hors de
l'église, et les voleurs profitent de la confusion
pour enlever tout l'argent de la collecte, ainsi que
bon nombre de schals, de ridiculs et de montres.
Des informations ont été données immédiatement à
la nouvelle police, mais on n'a pu découvrir aucun
des filous.

— Veut-on savoir quel genre de dévouement
Napoléon inspirait à ses généraux? en voici un
exemple : Le général de division Saint-Hilaire, tué
dans la campagne de 1813, fit assembler ses soldats
à l'époque où Bonaparte voulait se faire nommer
consul à vie, et leur tint ce discours :

« Camarades, il est question de nommer le gé-
néral Bonaparte consul à vie. Les opinions sont li-
bres : je ne veux influencer personne ; je vous pré-
viens seulement que le premier de vous qui ne
votera pas en sa faveur, je le fais fusiller à la tête
du régiment. Vive la liberté ! »

— Un journal de Paris contient ce qui suit sur
la démission de Bolivar :

Ils disaient : « Voyez ce qu'ont produit vos
doctrines dans le Nouveau-Monde ; des massacres qui
n'ont cessé que faute de victimes, puis l'anarchie
avec les tourmens populaires, puis enfin le calme
stupide du despotisme militaire ! En vain préten-
dez-vous élever votre Bolivar au Washington de la
nouvelle Angleterre ; cet audacieux rebelle n'est
qu'un Bonaparte se faisant des libertés de ses conci-
toyens un marche-pied pour arriver au pouvoir ab-
solu. » Et ces calomnies, à force d'être ressassées
dans leurs feuilles mensongères, avaient fini par
trouver de l'écho en Europe ; même, nous l'avons
vu, parmi quelques patriotes purs, mais à qui le
spectacle de tant d'iniquités et de tant de défec-
tions permettait peut-être de douter que l'objet si
noble de leurs efforts ne fût point une illusion. Ha-
bitués à jager les hommes, non-seulement par leurs
actes patens, mais encore par l'esprit de leur ad-
ministration, nous n'accueillîmes que par le silence
du mépris ces lâches insultes faites à l'un des plus
beaux caractères modernes. Bolivar fut toujours à
nos yeux le patriote qui avait refoulé à jamais
dans la Péninsule le vieux despotisme espagnol.

Nous ne nous trompions point, Bolivar est resté
fidèle à lui-même. La gloire de l'immortel Was-
hington lui est désormais acquise. Les peuples vont
maintenant apprendre ce qu'ils doivent penser des
mensonges des suppôts du despotisme. Les plus dé-
couragés reprendront sans doute bientôt foi en la
liberté et en ses apôtres, quand ils verront l'un
des grandes figures historiques du siècle briser dé-
daigneusement ce trône sur lequel on l'avait forcé
de se placer, dans les intérêts même de la liberté,
et, quand il ne lui restait plus qu'à ceindre le dia-
dème, redescende dans la foule des citoyens. Gloire
à Bolivar ! il a bien mérité du genre humain ; la
postérité lui en tiendra compte.

— On mande de Vienne, le 5 avril :

« On évalue à plus d'un demi-million de fls.
M. C. les sommes recueillies jusqu'à présent pour
les habitans de cette capitale qui ont souffert des
effets de l'inondation. On a fait hier, dans l'arron-
dissement de police de la Léopoldstadt, sous la
direction de S. A. le prince impérial en personne,
une première distribution de ces secours qui se
montait à 150,000 fls. On continuera de même dans
les autres faubourgs ; l'on met à cet acte la plus
grande solennité.

La *Gazette* disait, il y a quelques jours au *Cour-
rier des Pays-Bas*, que la cause défendue par lui
et ses amis « était devenue si ridicule, si pitoyable,
qu'elle croirait mystifier ses lecteurs en les

« entretenant d'un parti écrasé par ses folies. » Depuis, la Gazette a pris les choses plus sérieusement. Elle a découvert que M. de Potter et ses amis appartiennent à l'ordre des *Illuminés* qui conspire la ruine de tous les trônes en Europe. Que le *National* débite des folies où l'odieux le dispute au ridicule, il nous y a habitués; mais la Gazette d'ordinaire décente...; il faut décidément qu'elle ait changé de patron. Voici du reste le début de cette espèce de supplément à l'acte d'accusation de Stoop :

« Rien de nouveau sous le Soleil. Toute l'Europe, dans le temps, entendit parler du fameux ordre des *Illuminés*, qui a pris naissance dans une petite ville de l'Allemagne, et qui, pendant sa courte existence (depuis 1776 jusqu'en 1785), tantôt sous la modeste apparence d'une association de sages philanthropes, et tantôt sous celle d'une société secrète, ne s'était proposé rien moins que de régénérer le monde civilisé, bouleverser les gouvernements, ramener l'âge d'or, etc. Mais, ce dont peut-être personne ne se doutera, c'est que cet ordre a continué d'avoir des partisans zélés même après sa suppression légale et la proscription de son fondateur *Weissaupt*, professeur de droit canon à Ingolstadt en Bavière, et que les principes et les dogmes professés par les initiés lui ont encore survécu, n'ont cessé, pendant long-temps, d'être communiqués par tradition à des fanatiques, des radicaux, de soi-disant libéraux et des réformateurs de toute espèce, et, qui plus est, qu'ils paraissent sous différentes formes, être parvenus jusqu'à nous. En effet, si l'on parcourt avec quelque attention les nombreux ouvrages et brochures qui, dans les 20 dernières années du précédent siècle, ont été publiés en Allemagne, tant pour que contre les *Illuminés*, on ne peut douter que leur ordre, qui avait emprunté une grande partie de ses statuts et de ses principes fondamentaux, de ceux des Jésuites, ne soit devenu à son tour le type et le modèle de telle et telle association créée ou du moins projetée dans ces derniers temps. Sans vouloir rien affirmer à cet égard, nous croyons cependant qu'il ne sera pas sans intérêt, et peut-être même sans utilité, d'indiquer dans cet article l'analogie frappante qui nous semble exister entre les principes établis pour base de l'ordre des *Illuminés* et ceux qui tout récemment ont été mis en avant comme projet de constitution par des réformateurs de fraîche date. »

« A cet effet nous allons donner la traduction par extraits d'un certain nombre de passages, pris au hasard d'une brochure allemande publiée (à Francfort et à Leipzig) en 1796. » (suivent deux colonnes de détails sur les *Illuminés* tendant à prouver que le projet de M. de Potter est une inspiration de l'ordre des *Illuminés*).

Le fait de cette publication de la Gazette n'est que ridicule; mais au moment où l'on juge M. de Potter et ses amis, l'intention qui l'a dictée est odieuse.

— Le secret des lettres vient d'être scandaleusement violé et divulgué; il y a peu de jours, on demandait les têtes de huit citoyens qu'en France le ministère Polignac aurait peut-être fait poursuivre correctionnellement; c'est en présence de ces faits que le *Journal de Gand* proclame l'administration des Pays-Bas, la plus loyale et la plus libérale de l'Europe sans exception.

— Les journaux ministériels reprochent souvent à l'opposition belge de se traîner sur les traces de l'opposition française. Si le pouvoir se conduit chez nous comme en France, rien de plus naturel cependant que dans les deux pays il excite les mêmes plaintes. On s'élève à Paris contre le cabinet noir; par quelles raisons se tairait-on à Bruxelles sur la violation du secret des lettres? Si on a blâmé chez nos voisins la destitution d'un brave militaire, M. de Sessa; pourquoi en Belgique verrait-on avec indifférence celle de M. de Bousies? Si la liberté de la presse est brutalement attaquée, pourquoi M. van Maanen serait-il chez nous en plus haute estime que M. de Peyronnet?

« Du reste le reproche qu'on fait à notre opposition, n'a pas lui-même le mérite de la nouveauté; comme beaucoup d'injures et de calomnies, tout cela n'est que copie et contrefaçon des journaux Villèle, qui accusaient aussi les libéraux français de faire de l'opposition anglaise. »

CORRESPONDANCE PRIVÉE ET INÉDITE DE LOUIS XVIII, Bruxelles. — Tarlier.

Au titre de prince du sang, de frère de Louis XVI, puis dans la suite de roi de France et de Navarre, Louis XVIII a toujours eu la prétention d'y joindre celui d'auteur et de bel esprit. N'étant encore que comte de Provence, il amusait ses loisirs à composer des madrigaux musqués, des ballades amoureuses et d'innocens quatrains pour les dames de la cour. (1) Il s'était entouré de plusieurs auteurs dramatiques, en société desquels il composa quelques comédies et opéras; on lui attribue entr'autres *Panurge*, que Grétry se chargea de faire réussir. Quand la révolution éclata, que des malheurs inouis frappèrent sa famille, et qu'il fallut aller mendier des secours sur une terre étrangère, le temps n'était plus des poésies légères, des bouquets à Cypris, des épithalames à Eglé. La hache de la révolution qui avait brisé le trône antique des Bourbons, et qui incessamment menaçante, restait suspendue sur la tête des rois, donnait lieu à de plus graves pensées. Alors le poète-roi, toujours tourmenté du besoin d'écrire, se fit publiciste, et plus d'un journal étranger ouvrit ses colonnes aux articles de politique échappés à la plume du prince proscriit. Quand les trahisons et les errears de son ambition eurent précipité Napoléon du trône, et que Louis XVIII, abrité de sa Charte, eut ramassé le sceptre que cette main puissante avait laissé échapper, le roi ne fut pas tellement absorbé par les soins du gouvernement, qu'il dût renoncer à ses goûts les plus chers et que l'auteur ne pût encore se montrer quelquefois. Ainsi, tandis que dans le grave *Moniteur*, il soutenait une vive polémique contre les journaux libéraux, il ne craignait pas d'aborder les orages de la scène et livrait à la censure du public parisien la *Famille Glinet*, dont M. Mer ville, je pense, voulut bien accepter la paternité, avec tous les dangers qui l'accompagnent. La pièce réussit, et le secret long-temps gardé, laissa Louis XVIII jouir *in petto* de tous les enivremens du succès. C'est alors qu'il se décida à publier le récit de sa fuite de Paris à Bruxelles, opuscule que son insignifiance ne put sauver ni des éloges exagérés des uns, ni des critiques respectueusement malignes des autres. On ne s'en fit faute. Le nom de l'auteur n'étant pas un secret chacun se s'écria de son côté: « Louons, c'est un acte de dévouement. — Attaquons, c'en est un de courage. » Et les journaux s'occupèrent quinze jours, un mois peut-être, d'une brochure qui, la qualité de l'auteur à part; aurait passé inaperçue ou ne serait pas sortie de la boutique du libraire. Ce voyage est dédié à M. d'Avaray, celui-là même à qui est adressée la douzaine de lettres, dont un habile éditeur, avec la ressource des blancs et des vignettes, est parvenu à former un volume de 133 pages, auquel il donne le titre pompeux de *Correspondance privée et inédite de Louis XVIII pendant son séjour en Angleterre*; et de peur que le débit de la marchandise ne fut pas assez assuré, on a eu le soin de joindre au titre, que cet ouvrage, imprimé à Paris à 10,000 exemplaires, a été supprimé par ordre du ministère Peyronnet. Vite, la curiosité est éveillée. Qu'y a-t-il donc dans ces lettres pour motiver cette proscription? On a accusé Louis XVIII d'être un libéral, un jacobin, un bonapartiste même: aurait-il révélé des opinions malsonnantes dans ces épanchemens de l'amitié? — Eh! non, non, son métier à lui aussi était d'être royaliste, ses opinions sont tout-à-fait inoffensives; bien que ça et là il traite certaines têtes couronnées avec un manque de respect peu édifiant: ainsi Bernadotte n'est pour lui qu'un *sergent étranger*, et le duc du Sudermanie, le roi de Suède alors régnant, en se proposant un pareil successeur a mis le *dernier sceau à son infamie*.... Ainsi le roi de Prusse, n'est plus que le *roi Prussien*, l'empereur de Russie est le *pauvre Alexandre*, et le point d'excla-

(1) On lui a long-temps attribué ce quatrain qu'il avait, disait-on, composé pour la reine en lui envoyant un éventail.

Au milieu des chaleurs extrêmes,
Heureux d'amuser vos loisirs;
Je saurai près de vous amener les zéphirs,
Les amours y viendront d'eux-mêmes.

On a depuis restitué ce quatrain, d'ailleurs assez médiocre, à son véritable auteur, le poète Lemierre.

mation qui suit. Voici comment il s'exprime sur le compte de l'empereur d'Autriche: « Viendra ensuite le tour du beau-père que son indigne vente de chair humaine ne sauvera pas plus que les autres. » Quant à Napoléon et à ses frères, il y met encore moins de façons; il les traite tout uniment de *coquins*, et il ne les désigne pas autrement que par cette expression plus que familière, *ces gens là*. Il est vrai qu'il n'était pas obligé de faire leur éloge; mais encore faut-il être poli envers tout le monde, et monsieur Bonaparte, ainsi que dans ces momens de bonne humeur, il appelle le maître de l'Europe, se servait d'épithètes de meilleur ton pour désigner la famille déchue.

Veut-on voir de quel style le royal correspondant rend compte d'un événement qui mit alors le monde en émoi, la naissance du roi de Rome? « Voilà donc un poupon dans la famille napoléon; qu'il soit sorti des flancs de la malheureuse archiduchesse; ou entré chez elle par la porte, peu m'en chaut. » Beaucoup de gens regardent cet événement comme fort important, je ne puis être de leur avis, et voici mon dilemme: « Si Dieu a condamné le monde, Bonaparte ne manquera pas de successeurs: Si au contraire la colère divine s'apaise, toute la marmaille du monde n'empêchera pas l'édifice d'iniquité de s'érouler. »

C'en est bien assez dira-t-on pour motiver les rigueurs ministérielles et si tout le reste de la correspondance est de ce style... Non pas; tout le reste est assez insignifiant. Ce sont des nouvelles de sa santé, des détails touchans sur la mort de son épouse, sur les fleurs de son jardin, sur ses occupations, sur l'intérieur de sa famille; tout cela est renforcé de force citations latines et d'une foule de mots anglais, dont le retour continu impatiente le lecteur et justifie assez l'épithète de pédant jointe à celle de bel esprit, que depuis long-temps Louis XVIII s'était attirée comme cauteur et comme écrivain.

Le Navigateur, recueil des naufrags et autres événemens nautiques, 1^{er} cahier.

Les nouvelles de mer sont ordinairement rapportées par les feuilles de commerce d'une façon trop sommaire pour qu'elles puissent offrir aux lecteurs tout l'intérêt qui s'attache aux événemens maritimes. Ces récits sont rédigés aussi avec trop de précipitation et souvent par des personnes étrangères à la marine et qui ne connaissent point les expressions consacrées par l'usage. C'est dans le dessein de remédier à ces inconvéniens qu'une société de géographes et de marins offre au public une histoire détaillée et exacte des événemens maritimes récents.

La première livraison de ce recueil a paru à Gand; elle sort des presses de M. de Busscher; elle contient le récit du naufrage de la goëlette *l'Aventure*, celui de l'incendie du vaisseau anglais le *Penaug*.

On nous adresse un article de nécrologie sur M. Hinguet, curé de St.-Martin; l'étendue de cette pièce nous oblige à l'abrégé :

Pierre Francois Hinguet, né à Eymal au mois de juin 1763, fut, après de bonnes études, nommé vicaire à St.-Pholien, et exerça en même temps les fonctions de pénitencier à la collégiale de Saint-Paul, et celles de vicaire à la paroisse des Onze-Mille-Vierges; il déservit ensuite, en la même qualité, la paroisse de Ste.-Croix et celle de St.-Servais, dont il devint le curé en 1806, quand elle fut érigée en succursale.

Après avoir administré pendant 7 ans cette paroisse avec toutes les vertus et la sagacité que ses amis avaient à louer en lui, il occupa le poste éminent de curé primaire de St.-Martin; il sut bientôt, par sa bonté et ses vertus, se concilier l'amour de ses nouveaux paroissiens.

Dans ces derniers temps, il fut l'un des fondateurs de l'école gratuite pour les filles pauvres de la paroisse; cette institution, qui marche sous les plus heureux auspices, avait été visitée avant-hier par l'évêque de Liège, après avoir félicité MM. les administrateurs des progrès rapides des enfans et des excellentes leçons de morale qu'elles y recevaient; il quitta M. le curé qui, rentré dans le presbytère, fut attaqué d'une apoplexie fondroyante. M. Hinguet était âgé de 67 ans et exerçait la prêtrise depuis 40 années.

Les pauvres plus que personne déplorent et sentent la perte qu'ils ont faite.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 16 avril. — A 8 heures du matin, 9 1/2 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 13 degr.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT DES BEAUX ARTS.

Supplément à la liste des souscripteurs pour l'encouragement des beaux-arts avec indication du nombre d'actions prises par chacun d'eux.

Nota. Chaque action porte avec elle la chance de gagner un tableau de la valeur de 50 à 300 fls. P.-B. et plus.

MM. : Sandberg d'Essemburg, gouverneur, 2 actions; de Mélotte d'Envoz, bourgmestre, 2; les rédacteurs du *Politique*, 15; John Cockeril, 10; Gravez, 10; Dn. Stas, 10; Fraikin, 8; Toussaint, 5; Avanzo, 2; G. Pastor, 5; E. Pirlot, 5; Ch. Marcellis, 5; Clément Francotte, 4; Joseph Willegia, 2; Fanton, 4; Frésart, 3; Mme. Van Orle, 3; Rémond, architecte, 3; Carlier, 3; Ch. Faider, 4; Piret, 2; Tombeur, 2; Carlot, 1; E. Harzé, 1; Chokier, 2; Vaust, docteur-médecin, 2; Chefneux, 2; Milot, 1; Crick, 1; Bruls, aîné, 2; Lambotte, 1; Rigo, 1; Malherbe, rue des Tanneurs, 1; F. Beaujean, 2; L. Henchenne, 2; Kaufmann, 2; Villegia, 4; L. P. Comblen, 1; Bodeus, 2; Dechamps-Lefebvre, 1; R. Horne, 1; L. Folville, 1; Mlle. Horne, 1; Mlle. Louise de Bonhomme, 1; Sauveur, propriétaire, 2; J. Raikem, 1; Wasseige, 2; de Coune, 1; Closon, 1; Scronx, 2; Blasse, 1; Berleur, 5; Aug. Francotte, 2; Ch. Ducros, 1; Goethals, 1; Oury, 5; Regnier, 3; Ch. Horne, 5; J. Kairis, 1; Requilé, 2; L. Aerts, 2; Poncin, 1; C. Juanico, 1; Latour, insp., 1; Gregoire, avocat, 1; J. Thuillier, 2; Ad. d'Urgulu, 1; J. Grumillier, fils, 1; Hy. de Simoni, 1; Janssen-Leclercq, 2; Ed. Terwangne, 2; C. J. Pirlot, 2; Pirlot-Terwangne, 2; de Los-Heros, 1; Alp. Van Orle, 1; Berryer, fils, 1; Minette-Viot, 1; Hanquet, 2; Dejaer-Petitjean, 2; C. J. Collart, 2; Charlier, 1; d'Egremont, 1; Denis Rodberg, 2; E. Fabry, 1; T. J. Xhaslaire, 1; Dupont, 1; J. H. Heptia, fils, 1; D. Beyne, 1; L. Grandjean, 1; L. Lemonnier, 1; Van Zuylen-Constant, 4; Gérard, 1; Van Der Mer, 2; Dupont Fabry, 1; de Rossius, 1; Frédéric, 1; C. Lesoinne, 1; Firmin Rogier, 1; Fréd. Gericke, 1; Francotte, Place Verte, 2; Jules del Marmol, 1; Ferd. del Marmol, 1; le chevalier de Lance, 2; de Goër de Bierset, 2; Vandestraten de Pontho, 1; Mlle. Jenny Lesbroussart, 1; Léon Renoz, 1; baron de Thiriart de Muthagen, 1; N. de Posson, 1; d'Isendoorn de Blois, 5; le comte E. de Méan, 5; G. F. Hubart, 1; Mme. Orban née de Rossius, 2; Mme. de Mélotte de Thier, 2; J. de Waroux, 2; Max. Lesoinne, 4; del Marmol, administrateur du domaine, 5; Collart de Fisbach, 5; Duval, 5; J. J. Orban, 6; Mathioli, 6.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 15 avril.

Naissances : 4 garç., 6 filles.

Mariage 1; savoir: entre: Mathieu Louis Lemoine, à Beyne-Heusay, et Marie Marguerite Chatignan, modiste, faubourg St.-Léonard.

Décès : hommes 3, savoir: Mathieu Frister, âgé de 68 ans, journaliste, rue Beaugard, époux en 3^e noces de Catherine Leclercq, — Pierre Joseph Lecharlier, âgé de 54 ans, employé à la régence, rue place du Palais, veuf de Marie Thérèse Hemin. — Pierre François Guissart, âgé de 50 ans, concoureur des taxes municipales, rue St.-Eloi, époux d'Anke Cornélie Martens.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AUJOURD'HUI SAMEDI 17 AVRIL, REDOUTE au bénéfice du sieur PAPILLON, à la salle ordinaire des Redoutes; même réglemeut que celui de la société.

On commencera à six heures.

On pourra se procurer d'avance des cartes à son domicile rue Sœurs de Hasque, n° 164, et au bureau du spectacle le jour de la Redoute.

Nota. Les cartes datées du 14 avril déjà distribuées, serviront de cartes d'entrée à la Redoute d'aujourd'hui.

H. RENARD, tailleur, rue Sœurs de Hasque, n° 168, annonce son retour de Longchamps. D'après des arrangements pris avec un coupeur de Paris, il sera informé sur-le-champ de tout changement qui surviendrait dans les modes. Il espère se recommander au public par le fini de son travail et la modicité de ses prix. 744

Mlle. **FORGEUR**, place St.-Lambert, a l'honneur d'annoncer son arrivée avec un fort beau choix de Chapeaux, Lingerie et Nouveautés, superbes Foulards des Indes, une forte partie de Chapeaux d'Italie, à très-bas prix, Rubans de toutes qualités au-dessous des prix de facture. 767

Le sieur **RAIMOND**, arquebusier, demeurant présentement rue Viné-d'Ile, n° 44, a l'honneur d'informer le public, qu'à dater du 1^{er} mai prochain, il sera domicilié Outre-Meuse, n° 470, à l'enseigne de l'Homme Sauvage. 751

F. B. DEMEUSE, rue St. Séverin, n° 48, tient et fabrique un ASSORTIMENT de CHAPEAUX en soie, tant pour hommes que pour enfants, qu'il vend à un prix très-modéré. 620

Samedi premier mai 1830, à deux heures de relevée, le notaire **DELVAUX VENDRA**, au plus offrant, en son étude, derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, une MAISON avec jardin, située en GLAIN, commune d'Ans et Glain, sur la chaussée, vis-à-vis la ruelle Hurbise, et formant le coin de la ruelle qui conduit sur la campagne de St.-Nicolas. 8000 fls. P.-B. à PLACER sur bonnes hypothèques.

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances, à l'Hôtel-de-Ville, le vendredi 23 avril courant, à midi précis, à la location aux enchères publiques :

1^o D'un bâtiment situé à la porte d'Amercéeur, à droite en sortant;

2^o D'un bâtiment rural au pont de la Boyerie.

3^o Idem à la porte Vignis, joignant le bureau des taxes municipales.

4^o Idem situé à la porte de Saint-Martin, à droite en sortant de la ville.

5^o Idem situé à la porte Ste.-Marguerite, à gauche en sortant de la ville.

6^o Idem situé à la porte de Hocheporte, à droite en sortant de la ville.

Les conditions, pour la location, sont déposées au secrétariat de la régence, à l'inspection du public; la jouissance commencera au 24 juin prochain.

A l'Hôtel-de-Ville, le 13 avril 1830.

Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Envoz.
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa. 738

VENTE DE TAILLIS ET DE BEAUX CHÊNES.

Mercredi 21 et jeudi 22 avril, à neuf heures du matin, le notaire **BECQUEVORT** à Perwez, vendra publiquement, de la part de M. Vanherberghen, de Tirlemont, 150 à 160 marchés de taillis de 9, 12 et 15 ans, croissant sur le bois de Lierna, près de la chaussée.

Idem 200 beaux chènes de toute dimension de 6 jusqu'à 13 pieds de de pourtour et propres à tous usages. 749

VENTE D'IMMEUBLES A FAIRE SUR LES LIEUX.

Le jeudi 22 avril 1830, à une heure de relevée, le notaire **CROUSSE** de Flône, vendra aux enchères, à la requête des frère et sœur Mossay, les immeubles ci-après, situés à la Maillieux, entre Huy et Liège.

1^{er} Lot. — 31 perches 7 aunes de vignoble en très-bon état, 5 perches 94 aunes de terre plantée; 98 perches 14 aunes de bois et broussailles; et 2 perches 77 aunes aussi terre plantée, le tout formant un ensemble tenant du levant à M. Gérardon de Liège, d'un second à la grande route.

2^{me} Lot. — Un bonnier 51 perches 92 aunes de verger, nature, terre plantée et terre labourable formant aussi un ensemble, tenant d'un côté à la Meuse et d'un second à la grande route.

Ces deux lots seront ensuite réunis et exposés en masse. — Il sera accordé des facilités pour le paiement. S'adresser à M^e HONLET, avocat à Huy, ou audit notaire.

Lundi, 3 mai 1830, à 9 heures du matin, il sera procédé pardevant M. Bouhly, juge de paix du quartier de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes Pierres, par le ministère du notaire **DELEXHY**, commis à cet effet, à la VENTE aux enchères d'une MAISON, cotée 487, composée de trois pièces par terre, quatre au premier étage, trois au second, deux greniers, deux caves, cour, four, puits, citerne et dépendances, sise à Liège, rue Table de Pierre, vis-à-vis de l'Hôtel des États. S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge de paix susdit, et au notaire **DELEXHY**, dépositaire des titres de propriété. 750

Mardi, 27 avril 1830, par le ministère et à la recette de M^e **JADOT**, notaire à Marche, à dix heures du matin, MM. **FRANCE**, père et fils, feront VENDRE publiquement dans leur bois de **NOLLOMONT**, environ 600 CORPS D'ARBRES chènes et hêtres abattus, propres à scier, manufacturer, et à toute espèce de construction, par portion.

Ce bois est situé près de Marche, entre l'ancienne et la nouvelle route de Marche à Luxembourg. A crédit. 760

A VENDRE, d'occasion, un beau et bon PIANO à six octaves et quatre pédales. S'adresser rue St-Hubert, n° 587.

La VENTE du Château de **Boelen** qui était fixée au dix-neuf de ce mois, en l'étude de M^e **LYS**, notaire à Verviers, est postposée: de nouvelles annonces indiqueront le jour auquel elle y aura lieu. 774

A VENDRE une partie de **CENDRES** de HOLLANDE, première qualité, à prendre à **IVOZ**. S'adresser derrière St. Thomas, n° 332. 761

A LOUER non garni, un QUARTIER pour une personne tranquille avec sa table, près du Séminaire, composé d'une place par terre, deux chambres, un grenier et une cave tout à neuf et remise, etc. S'adresser au n° 383, devant les Carmes, où on indiquera la maison. 753

Une **DEMOISELLE** de bonne famille, **DESIRE** se PLACER, dans une bonne maison de commerce d'aunage, s'adresser rue Table-de-Pierre, n° 514, à Liège. 755

Une **FILLE** de quartier connaissant bien son service peut se présenter au n° 594, rue St. Hubert. 759

Le 27 avril 1830 M. de **MODAVE** fera VENDRE dans ses bois de **MONIN** près **CINEY** plus de 250 chènes, dont plusieurs propres aux usines, etc. — Le 28 on continuera dans les bois de **HAVERSIN** à commencer au **BIA-BOIS**; tout par portions au pied des arbres. A crédit parmi caution 752

A VENDRE un **CYLINDRE** de MACHINE d'épuisement de la hauteur de aunes 3-23, et du diamètre intérieur de 1-77; plus un arbre de fosse propre aux usines. S'adresser au local de la Houillère de la nouvelle Haye, faubourg St. Gilles. 746

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Mardi vingt avril courant, à onze heures du matin, les enfants **Follet** feront vendre publiquement devant M. le juge de paix du canton de **VERVIERS**, par le ministère et en l'étude du notaire **LYS**, à Verviers, une MAISON, cour et jardin, n° 49, situés à Verviers, rue Saucy.

Cette vente est autorisée par jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le premier février dernier; elle aura lieu définitivement sur la mise à prix de 1071 florins fixée par la surenchère.

Il y a sûreté et facilité pour l'acquéreur. Des capitaux en rente perpétuelle à 4 et 5 p. 0/0 seront désignés pour une forte partie du prix.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements. Immédiatement après la vente des indivis, on exposera en VENTE publique le **TIERS** indivis appartenant auxdits enfants **Follet**, dans deux bancs placés dans l'église succursale de **Hodimont**. 736

Jolie **VOITURE** presque entièrement neuve, dite **DEMI-FORTUNE**, à VENDRE. S'adresser à l'Hôtel de l'Aigle noire, rue Féronstrée.

VENTE considérable pour cessation de commerce.

Les 20, 21 et 22 avril, deux heures précises de relevée, rue Féronstrée, n° 743, Ch. **HOUBAER**, vendra quantité de tulle et mousseline, coton, schals, cravattes, mouchoirs de soie, madras, barrèche, belles toiles de différentes qualités, bas tricotés, chamois, cornettes, bonnets, calico, galons et fils en soie; rubans de gaze, faveurs, etc., etc.

A la fin de la seconde vacation on vendra un beau mobilier consistant en pendule, horloge, garde-robe, commodes, tables et buffets en acajou, lits, matelats, cuivrie, ustensiles de cuisine et autres objets dont le détail serait trop long. 728

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n° 660. 731

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser à propriétaire M. J. M. **BE JOYE**. 61

Le bourgmestre de la commune de la Neufville en Condroz, district de Huy, province de Liège, informe que par disposition de S. E. le ministre de l'intérieur en date du 23 octobre 1829, deux FOIRES sont établies dans la dite commune de la Neufville pour la vente de chevaux, bêtes à cornes et autres bestiaux, savoir :

L'une, le deuxième mardi du mois de mai, Et l'autre, le dix novembre de chaque année. 673

Le public est informé que le 3 mai prochain, il sera procédé, devant M. le colonel directeur de l'artillerie, à **ANVERS**, à l'ADJUDICATION de divers OBJETS nécessaires au service de cette arme.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, rue Agimont, où il peut en être pris communication. — A Liège, le 13 avril 1830.

Un **APRENTI** sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 13 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 106 fr. 15 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 105 fr. 60 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 20 c. — Actions de la banque, 4945 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 fr. 3/8. — Emprunt d'Haiti, 552 fr. 50 c.

Bourse d'Amsterdam, du 14 avril. — Dette active, 65 1/2. — Idem différée 2 0/0. — Bill. de ch. 32 0/0. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 99 0/0. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. Hop. et C^e 5, 105 5/8. Dito ins. gr. li. 76 3/16. Dito C. Ham. 5, 104 0/0. — Dito em. à L. 5, 104 1/4. — Danois à Londres 00 0/0. — Ren. fr. 3 0/0, 84 3/8. — Esp. H. 5 1/2, 75 1/4. Dito à Paris, 44 1/16. — Rente perpét. 79 3/4. — Vienne Act. Banq. 100 3/4. — Métall., 99 1/4. — A Rot. 1^{ere} l. 00. 0/0. — Dito 2^e l. 000 0/0. — Lots de Pologne. 000 000 0/0. — Naples Falconet 5, 87 7/16. — Dito Londres 98 1/2 00 00. — Brésilienne 76 1/4. — Grecs 44 0/0. — Perp. d'Amst., 75 1/2.

Bourse d'Anvers, du 15 avril. — Cours des Effets des P.-B.

| | | | | |
|----------------|-------|------------|---------|---|
| Dette active, | 2 1/2 | d'intérêt, | 65 1/4 | A |
| Obl. syndicat, | 4 1/2 | " | 000 0/0 | A |
| Dette dom., | 2 1/2 | " | 98 1/2 | A |
| Act. S. Com., | 4 1/2 | " | 00 0/0 | A |
| Dette act., | 5 | " | 108 | A |
| idem différée, | " | " | 46 | A |

| Changes. | à courts jours | à 2 mois. | à 3 mois. |
|------------|----------------|-----------|----------------|
| Amsterdam | 1/2 0/0 p. | A | 1 3/8 0/0 p. A |
| Londres. | 12 20 | A | 12 10 |
| Paris. | 47 1/4 | A | 46 3/4 |
| Francfort. | 35 3/8 | P | 35 1/4 |
| Hambourg. | 34 13/16 | A | 34 7/16 |

Escompte 4 1/2 à 5 p. 0/0.

H. LIGNAG, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.